



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1207

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société BliNk Biomédical pour le programme de recherche et de développement (R&D) Humaxis

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 30 mai 2016****Délibération n° 2016-1207**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société BliNk Biomédical pour le programme de recherche et de développement (R&D) Humaxis**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, les pôles labellisent de nouveaux projets de recherche et de développement qu'ils soumettent à l'État et aux collectivités territoriales dans le cadre d'un appel à projets biannuel. La Métropole de Lyon est appelée à cofinancer ces projets labellisés, en particulier pour soutenir les acteurs économiques et/ou académiques de son territoire.

Le projet de recherche et développement Humaxis a pour objectif ambitieux de découvrir et développer des anticorps monoclonaux humains ciblant la protéine CD47 afin de mettre au point de nouvelles approches thérapeutiques contre le cancer basées sur la restauration de l'immunité anti-tumorale.

Par délibération du 19 juillet 2013, le Conseil général du Rhône a approuvé la convention-cadre avec l'État et les collectivités locales partenaires relative au projet Humaxis ainsi que la convention de subvention avec la société Valneva pour la réalisation de ce projet. Cette convention, signée le 7 octobre 2013, prévoyait le versement d'une subvention d'un montant total de 374 193,21 € à l'entreprise précitée. Dans ce cadre, un versement d'un montant de 112 257,90 € a été réalisé le 17 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire. À ce titre, elle poursuit le soutien financier au programme de recherche et de développement Humaxis, labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle sur la période 2013-2017 engagée par celui-ci.

Par courrier du 2 octobre 2015, le porteur de projet initial, Valneva, a informé la Métropole d'avoir opéré la création d'une nouvelle société sur la base de sa plateforme technologique de découverte d'anticorps. La société BliNk Biomédical a ainsi été créée en décembre 2014 et l'intégralité du programme de recherche & développement Humaxis lui a été transféré au 1er janvier 2015. La précédente convention, signée en 2013, ne prévoyant pas la possibilité de transfert de la subvention à une autre entité, il est nécessaire de résilier la convention avec Valneva et de signer une nouvelle convention avec BliNk Biomédical.

La durée initiale de réalisation du projet était fixée à 46 mois à compter du 1er avril 2013, soit une date de fin au 31 décembre 2016. Afin de tenir compte des contraintes techniques rencontrées, il est acté une évolution de la stratégie de développement des anticorps thérapeutiques. Pour mener à bien ce projet, il est donc nécessaire de prolonger la durée du projet de 12 mois, soit une date de fin de projet fixée au 31 décembre 2017.

Une difficulté relative au financement du projet est également apparue. La société BliNk concentrant l'ensemble de son activité et son siège social à Lyon, la Région Pays de Loire, positionnée à l'origine comme un financeur de Valneva, ne peut poursuivre son soutien.

Devant ce cas exceptionnel, il est proposé que le reste à financer de la Région Pays de Loire, d'un montant de 313 870,50 €, soit repris à part égale entre la Métropole et BPI France, soit une subvention complémentaire de 156 935,25 € à verser à BliNk Biomédical par la Métropole.

Le comité de suivi du projet réuni le 17 novembre 2015 a donné un avis favorable à cette proposition.

Partenaires	Département	Assiette éligible (en €)	Taux de subvention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Financement (en €)				
					Fonds unique interministériel	Région Pays de la Loire	Conseil général du Rhône	Métropole de Lyon	BPI avance remboursable
Valneva (avant 2015)						313 870,50	112 257,90		
BliNk (à compter de 2015)	69	3 339 780,69	30	1 001 934,21				418 870,56	156 935,25
Partenaire 1	69	1 293 160,38	40	517 264,15	517 264,15				
Partenaire 2	75	1 146 036,39	45	515 716,38	515 716,38				
<b>Total</b>		<b>5 778 977,46</b>		<b>2 034 914,74</b>	<b>1 032 980,53</b>	<b>313 870,50</b>	<b>112 257,90</b>	<b>418 870,56</b>	<b>156 935,25</b>

Afin de prendre en compte ces éléments et de permettre à la société BliNk Biomédical de poursuivre le projet Humaxis, sont proposés au vote du Conseil de la Métropole la résiliation de la convention avec l'entreprise Valneva, la signature d'une convention de subvention avec la société BliNk Biomédical ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 156 935,25 € à cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Vu le visa de la communication de la Commission européenne 2014/C 198/01 du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche & développement & innovation (R&D&I) ;

Vu le régime d'aide notifié n° SA.40391 sur l'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1511-1 à L 1511-4 et L 3641-1 ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la résiliation de la convention signée avec la société Valneva en date du 7 octobre 2013,

b) - la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur le projet de recherche et développement Humaxis labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle et la prolongation de la durée de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2017,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 156 935,25 € au profit de la société BliNk Biomédical dans le cadre du projet de recherche et développement Humaxis labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour la période 2013-2017,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la société BliNk Biomédical définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions attribuées à cette dernière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer, d'un total de 418 870,56 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2018 - compte 20421 - fonction 67 - opération n° OP02O2864, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 293 209,39 € en 2016,
- 125 661,17 € en 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.**